



# Rappel des règles d'utilisation des réseaux sociaux sur Internet

À l'attention des élèves et de leurs responsables légaux

## Les réseaux sociaux sur Internet sont interdits aux moins de 13 ans

En dessous de 13 ans, l'usage des réseaux sociaux (Snapchat, Tiktok, Instagram, Facebook ...) et la création de comptes sont interdits.

Entre 13 et 15 ans, l'accord des parents est requis pour la création d'un compte. Le Règlement Général sur la Protection des Données fixe la majorité numérique à 15 ans.

**WhatsApp EST INTERDIT AUX MOINS DE 16 ANS !**

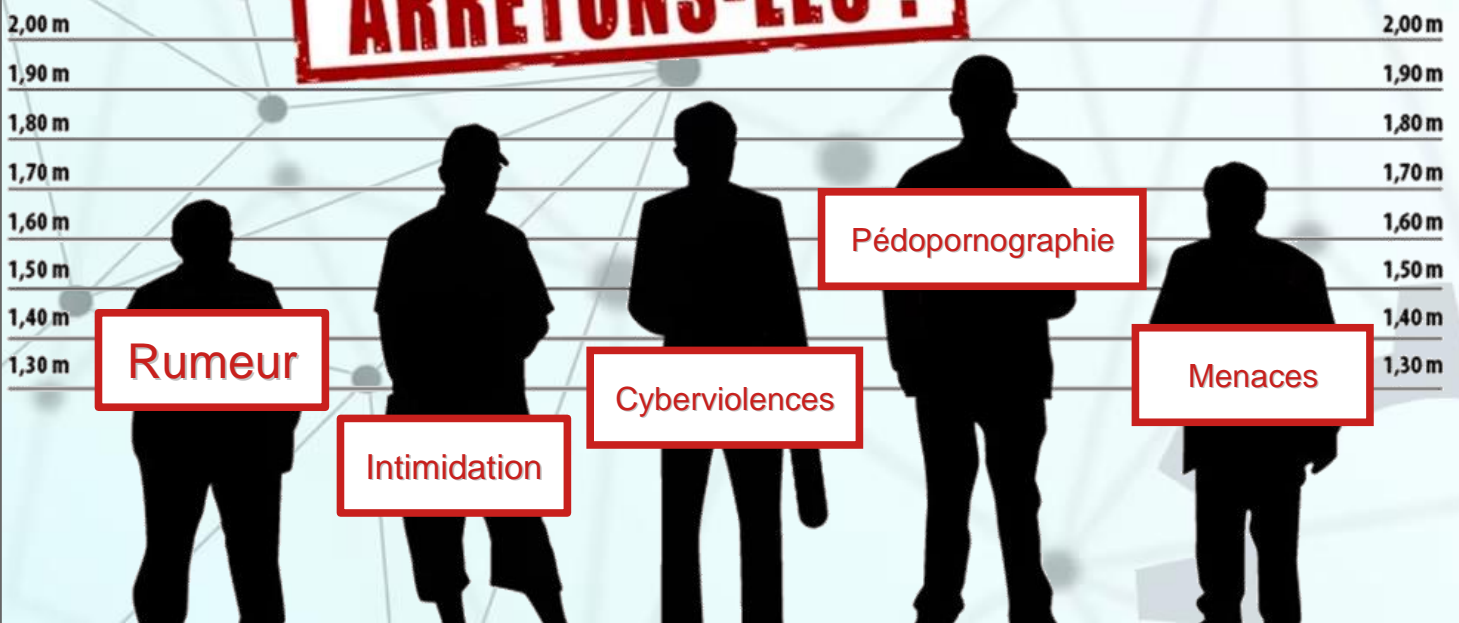
Créer un compte en renseignant de fausses informations, comme mentir sur son âge, constitue une infraction aux conditions d'usage des réseaux sociaux et engage la responsabilité civile de mes parents.

## Les dangers des réseaux sociaux

Les réseaux sociaux exposent les mineurs à la diffusion de contenus inadaptés parfois violents et choquants mais aussi des échanges de propos, de photos, de vidéos à caractère illicites et diffamatoires

Les réseaux sociaux exposent les mineurs à des personnes mal attentionnées et de nombreux cas de cyberharcèlement sont signalés sur Snapchat et WhatsApp.

**ARRÊTONS-LES !**



# Rappel légal

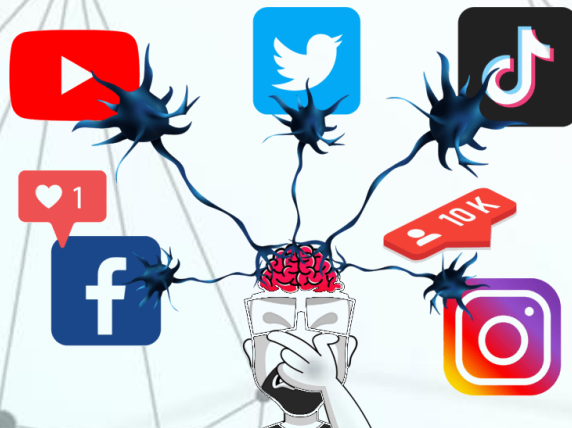
## La liberté d'expression sur les réseaux sociaux

Ce droit de liberté d'expression a ses limites. Ainsi, la diffusion de « tout propos qui porte atteinte à l'honneur, à la vie privée ou à la réputation, les injures ciblées, la diffamation ainsi que les propos qui incitent à la haine raciale, à la xénophobie ou qui font l'apologie des crimes contre l'humanité » sont illicites et répréhensibles par la loi.

## Droits à l'image sur les réseaux sociaux & droits d'auteur

Toute image partagée sur les réseaux relève du droit à l'image. Toute personne, adulte ou mineur est en droit de disposer de la sienne et peut s'opposer à son utilisation et sa diffusion.

**Avant de diffuser la photographie, la vidéo représentant une personne, assurez vous d'avoir son consentement !**



## Responsabilité des parents

Si les parents ne sont pas responsables pénalement des actes de leurs enfants, en revanche leur responsabilité civile (et donc financière) peut être engagée.

A titre d'exemple :

- L'atteinte à l'image, la captation, l'enregistrement ou la transmission de l'image ou des paroles sans consentement sont passibles d'un an d'emprisonnement et 45000 € d'amende
- la menace écrite de commettre un crime ou délit est passible de 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende
- les faits de harcèlement suivant les circonstances aggravantes de commission prévoient des peines allant de 2 à 10 ans d'emprisonnement et de 30000 à 150000 € d'amende

Internet  
Sans  
 Crainte  
• fr



Coupon à remettre au professeur principal pour le **jeudi 28 septembre 2023**

---

Monsieur, Madame (Nom) .....

Parent(s) / responsable légal de :

Prénom et nom de l'élève : .....Classe : .....

Ont bien pris connaissance du flyer : « **attitude parent responsable** »

A .....le .....

Signature